

Arrêté N°28-2021-02 PREF28-CCPI du 17 DEC. 2021
portant habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir
des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code de commerce
pour la SARL « PROJECTIVE GROUP »

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciales ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu de formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'habilitation, pour réaliser des analyses d'impact au titre de l'article L.752-6 du code de commerce, déposée à la préfecture d'Eure-et-Loir le 22 novembre 2021 par la SARL « PROJECTIVE GROUP » dont le siège social est situé 4, Place de Regensburg 63000 CLERMONT-FERRAND représentée par Monsieur Bernard DERNE en sa qualité de gérant.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation n° 28-2021-02 PREF28-CCPI de la SARL «PROJECTIVE GROUP» dont le siège social est situé 4, Place de Regensburg 63 000 CLERMONT-FERRAND, N° K Bis 339 631 897, représentée par M. Bernard DERNE, en sa qualité de gérant, en vue de réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département d'Eure-et-Loir, est accordée à partir du 17 DEC. 2021

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande sont les suivantes :

- Monsieur Bernard DERNE,
- Monsieur Jérôme BEAUDOT,
- Madame Charlotte LAFARGE,
- Monsieur Rémi VERDEIL.

Le numéro d'habilitation correspond au numéro du présent arrêté : N°28-2021-02. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le bénéficiaire de la présente habilitation devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente habilitation doit signaler au secrétariat de la CDAC d'Eure-et-Loir, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposée en préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1 du code de commerce.

Article 7 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :
1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit,
2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et dont une copie sera adressée aux personnes affectées à l'activité ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 17 DEC. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Adrien BAYLE